

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

Ecole polytechnique fédérale à Zurich.

Le Conseil de l'Ecole a délivré des diplômes aux élèves de l'Ecole polytechnique fédérale dont les noms suivent par ordre alphabétique et qui ont subi avec succès les examens réglementaires.

Ingénieur civil.

Gsell, Werner, de Zihlschlacht (Thurgovie).
Locher, Ernest, de Heiden (Appenzell-Rh. ext.).
Stämpfli, Willy, de Wohlen (Berne).

Ingénieur électricien.

Schweingruber, Ernest, de Rüeggisberg (Berne).

Ingénieur chimiste.

Brunner, Albert, de Wald (Zurich).
Burkhart, Wilhelm, de Weinfeldten (Thurgovie).
Caflish, Carl, d'Hohentrins (Grisons).
Fehlmann, Max, de Schœftland (Argovie).
Hauser, Hermann, de Schüpfen (Berne).
Hertel, Ernest, de Turin (Italie).
Lobeck, Hans, de Hérisau (Appenzell-Rh. ext.).
Morf, Alfred, de Zurich.
Rizzi, Carlo, de Mendrisio (Tessin).
Roth, Hans, de Kesswil (Thurgovie).
Schwarzenbach, Gérold, de Horgen (Zurich).
von Simô, Martin, de Budapest (Hongrie).

Avec instruction spéciale en électrochimie :

MacConkey, Charles, de Croydon (Angleterre).
Schulmann, Jack, São Paulo (Brésil).

Ingénieur forestier.

Custer, Alfred, d'Altstätten (St-Gall).
Eugster, Ernest, de Speicher (Appenzell-Rh. ext.).
Janett, André, de Schleins (Grisons).
Sartorius, Pierre, de Bâle.

Agronome.

Blöchliger, Gustave, d'Ernetswil (St-Gall).
 Ehrismann, Albert, de Horgen (Zurich).
 Josi, Willy, d'Adelboden (Berne).
 Lalive, René, de Fribourg.
 Schlatter, Hans, de Buch (Schaffhouse).
 Zeller, André, de Quarten (St-Gall).

Avec instruction lacto-technique spéciale :
 Mosimann, Gustave, de Lauperswil (Berne).

Ingénieur du génie rural.

Meyer, Gottfried, de Schaffhouse.
 Meyer, Hans, de Schleithem (Schaffhouse).
 Pulver, Ernest, d'Aarberg (Berne).
 Tanner, Ernest, d'Oberhallau (Schaffhouse).

Maître ès sciences mathématiques et physiques.

Benteli, Wilhelm, de Berne.

Maître ès sciences naturelles.

de Quervain, Francis, de Berne.

Zurich, 11 mai 1926.

Le président du Conseil de l'Ecole :

Rohn.

Réouverture du bureau de douane de St. Moritz.

L'office douanier pour l'expédition des bagages à St. Moritz (Engadine) sera ouvert pendant la prochaine saison d'été du 20 juin au 10 septembre 1926.

Les envois d'effets de voyageurs, de déménagement, de succession et les trousseaux peuvent, pendant cette période, être expédiés en transit sur St. Moritz.

Berne, le 22 mai 1926.

Direction générale des douanes : Gassmann.

Emprunt fédéral 3½ % de fr. 25,000,000 de 1909.

Remboursement de capital au 15 août 1926.

Ensuite du tirage qui a eu lieu aujourd'hui, conformément au plan d'amortissement, les obligations suivantes de l'emprunt susindiqué seront remboursées dès le 15 août 1926 et cesseront de porter intérêt à partir de cette date:

N ^{os}	N ^{os}	N ^{os}	N ^{os}
2421—2440	13141—13160	28241—28260	41801—41820
5561—5580	14181—14400	28961—28980	41901—41920
5741—5760	16391—16400	30161—30180	42141—42160
5761—5780	19621—19640	32021—32040	42301—42320
6941—6960	21541—21560	34221—34240	42901—42920
7301—7320	23041—23060	35821—35840	44321—44340
8621—8640	23561—23580	39021—39040	45321—45340
10101—10120	23601—23620	39721—39740	
11901—11920	24281—24300	40421—40440	
12301—12320	26421—26440	41601—41620	

Le remboursement de ces 730 obligations, d'ensemble fr. 365,000.— aura lieu à tous les guichets de la Banque nationale suisse et des autres banques suisses.

Les titres suivants, sortis lors des tirages antérieurs, n'ont pas encore été remboursés:

15 août 1924: N^{os} 49978—49980.

Berne, le 15 mai 1926.

Services fédéraux de caisse et de comptabilité.

AVIS.

On peut se procurer à l'administration soussignée des exemplaires tirés à part du *Message du Conseil fédéral à l'appui d'un projet de loi sur le statut des fonctionnaires fédéraux*.

Prix de vente: fr. 5.—, l'exemplaire broché (plus le port et les frais de remboursement).

Administration des imprimés de la Chancellerie fédérale.

Avis.

Le département fédéral de l'intérieur, vu l'article 4 de l'arrêté du Conseil fédéral du 22 novembre 1919, concernant l'éligibilité des agents forestiers supérieurs et le résultat des examens d'Etat, partie scientifique, admet à l'examen pratique les candidats ci-après désignés:

Custer, Alfred, d'Altstätten (St-Gall),
Eugster, Ernest, de Speicher (Appenzell-Rh. ext.),
Janett, André, de Schleins (Grisons),
Sartorius, Pierre, de Bâle.

Berne, le 20 mai 1926.

Le département fédéral de l'intérieur.

Supplément à la liste*)

des

établissements de crédit et des sociétés coopératives qui ont obtenu, conformément à l'art. 885 du code civil suisse et à l'ordonnance du Conseil fédéral du 30 octobre 1917 sur l'engagement du bétail, l'autorisation de conclure des contrats d'engagement de bétail dans tout le territoire de la Confédération :

Canton de Thurgovie.

Nouvelle autorisation.

64. Darlehenskasse Tobel.

Berne, le 17 mai 1926.

Département fédéral de justice et police.

*) Voir *Feuille fédérale* de 1918, volume III, page 516.

Demande de constitution de gage d'une compagnie de chemin de fer.

Dans le but de se procurer de nouveaux fonds, la *Société anonyme du chemin de fer de la Bernina* sollicite l'autorisation d'élever de fr. 3,500,000 à fr. 4,000,000 le gage grevant en *premier rang*, dans le sens de l'article 9 de la loi fédérale du 25 septembre 1917 concernant la constitution de gages sur les entreprises de transport et la liquidation forcée de ces entreprises, la ligne de chemin de fer de St. Moritz à la frontière italo-suisse, d'une longueur de 57 km environ, ainsi que ses accessoires et le matériel d'exploitation. Cette élévation du montant du gage a été réservée expressément lors de l'émission des deux emprunts hypothécaires de 1924 de fr. 3,500,000 et fr. 5,500,000.

Conformément aux prescriptions légales, cette demande est portée à la connaissance des intéressés, auxquels un délai expirant le *10 juin 1926* est fixé pour former opposition, par écrit, auprès du département fédéral des chemins de fer, à Berne.

Berne, le 21 mai 1926.

Le secrétaire du département fédéral des chemins de fer :

Keller.

Prescriptions fédérales sur le travail dans les fabriques.

Une nouvelle édition des prescriptions fédérales sur le travail dans les fabriques vient de paraître à l'administration soussignée.

La brochure contient : la loi fédérale du 18 juin 1914 avec les modifications apportées par les lois fédérales des 17 juin 1919 et 31 mars 1922; l'ordonnance d'exécution du 3 octobre 1919 et les modifications apportées par l'arrêté du Conseil fédéral du 7 septembre 1923, ainsi que les 21 annexes remaniées (entre autres : nomenclature des jours fériés cantonaux, tableaux graphiques concernant l'exploitation par équipes).

On peut se procurer cette brochure à l'administration soussignée au prix de fr. 1.50 (plus frais de port et de remboursement).

Berne, en janvier 1926.

Administration des imprimés de la Chancellerie fédérale.

L'administration soussignée vient d'éditer un *Recueil* (170 pages in-8°) des dispositions concernant la

Procédure fédérale

(Organisation judiciaire, procédure civile, procédure pénale).

Table des matières :

Préface.

1. Loi fédérale du 22 mars 1893 sur l'organisation judiciaire fédérale, avec les modifications apportées par les lois fédérales des 28 juin 1895, 24 juin 1904, 6 octobre 1911, 24 juin 1919 et 25 juin 1921.

Préambules et dispositions pénales des lois prédésignées.

2. Loi fédérale du 22 novembre 1850 sur la procédure à suivre par devant le Tribunal fédéral en matière civile.
3. Loi fédérale du 27 août 1851 sur la procédure pénale fédérale.
4. Ordonnance du Conseil fédéral du 25 octobre 1902 concernant l'organisation des commissions fédérales d'estimation.
5. Règlement du Tribunal fédéral du 5 décembre 1902 pour les commissions fédérales d'estimation.
6. Règlement du Conseil fédéral du 11 mars 1910 concernant les indemnités des commissions d'estimation en matière d'expropriation.
7. Règlement du 26 mars 1912 pour le Tribunal fédéral suisse.
8. Répertoire des lois fédérales renfermant des dispositions de procédure fédérale.

La loi fédérale modifiant la loi sur l'organisation judiciaire fédérale du 22 mars 1893 étant entrée en vigueur le 1^{er} novembre 1921, alors que seul le texte des dispositions modifiées a été inséré dans le Recueil officiel des lois, une édition complète de la loi reproduisant le texte actuellement en vigueur répondait évidemment à un besoin. Outre l'organisation judiciaire, nous avons réuni dans ce recueil les autres dispositions, indiquées dans la table des matières ci-dessus, qui ont trait à la procédure à suivre devant le Tribunal fédéral.

Le prix du recueil, cartonné, est de fr. 2,50
(plus le port et les frais de remboursement).

On peut se le procurer à l'administration des imprimés de la Chancellerie fédérale.

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1926
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	21
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	26.05.1926
Date	
Data	
Seite	742-747
Page	
Pagina	
Ref. No	10 084 649

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.